

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 462

présenté par

M. Audibert Troin, M. Cinieri, M. Foulon, M. Aubert, M. Chrétien, M. Cochet, M. Gest,
M. Ginesta, Mme Lacroute, Mme Pons, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vitel

ARTICLE 20

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dont le démissionnaire est
membre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de redonner aux élus d'un conseil municipal la liberté de choix pour aller siéger au sein
d'un conseil intercommunal.

Dans les plus petites communes du territoire national notamment, les élus qui cumulent leur
fonction avec une activité professionnelle ont pour habitude de répartir les diverses représentations
entre les élus du conseil municipal.